

**M. Gleave:** Merci, monsieur l'Orateur. J'agirai ainsi. Je voulais simplement signaler le danger auquel fait face le cultivateur moyen. Je sais que dans un cas, on a réclamé à un cultivateur le montant qu'il avait reçu aux termes du programme LIFT. Je connais les subtilités de la loi. Je ne suis pas avocat, mais je me rends compte que le cultivateur se trouvera dans une situation délicate si nous poursuivons l'étude de ce projet de loi pendant que l'aspect juridique de la question est contesté.

**M. John L. Skobeg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période réservée aux questions, j'en ai posé deux. Votre Honneur a déclaré la première irrecevable et a accepté la seconde. J'aimerais faire une analogie entre ces deux questions et le cas que soulève mon rappel au Règlement. Il s'agit de savoir si le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a demandé de retarder le bref de mandamus. Votre Honneur a peut-être refusé ma première question parce que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Si on ne permet pas de reprendre l'étude du bill comment peut-on soulever la question dont les tribunaux sont saisis sous forme de bref de mandamus?

Si Votre Honneur n'a pas voulu recevoir ma question sur le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de la Justice (M. Turner), qui sont cités dans le bref de mandamus, c'est qu'il doit s'appuyer sur une tradition ou une règle de la Chambre. Je me demande comment nous pouvons vraiment espérer discuter le bill, si c'est ce que nous voulons, alors que les tribunaux sont encore saisis de la question sous cette forme-là. Si je le signale à Votre Honneur, c'est tout simplement pour lui faire voir la ressemblance entre ma question d'aujourd'hui et celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Et si j'ai posé la question, c'est tout simplement pour savoir si, de fait, le gouvernement n'est pas en train de nous tromper.

**M. l'Orateur:** Je pense que... Je prie le président du Conseil privé (M. MacEachen) de m'excuser. Je suis sûr qu'il a de très intéressantes observations à formuler, qui seront utiles à la Chambre et à la présidence aussi.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Après cette introduction, monsieur l'Orateur, j'hésite même à parler. Je ne veux cependant pas laisser entendre que nous acceptons le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ni que nous sommes d'accord avec la validité de ce rappel.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est venu de votre côté.

• (3.30 p.m.)

**L'hon. M. MacEachen:** Si je ne m'abuse, le rappel au Règlement était fondé sur le commentaire 149 (c) de Beaudesne qui veut qu'un député portant la parole s'abstienne de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux. Les mots clé étant: «pendante devant les tribunaux.» Une chose dont je suis certain c'est que ce projet de loi C-244 ne fait l'objet actuellement d'aucune décision des tribunaux. Aucune décision ou acte judiciaires ni aucune poursuite ne sont certes en cours en ce qui concerne l'étape du rapport du bill. Je sais aussi, en procédant par élimination, qu'aucune poursuite n'est intentée et qu'aucune décision judiciaire n'est encore pendante relativement à tout amendement que nous devons débattre aujourd'hui à la Chambre. Quelle que soit l'affaire qui se révélera d'elle-même mercredi, il ne s'agira ni du projet de

loi ni de l'étape du rapport ni d'un des amendements que nous étudions aujourd'hui.

Je prétends que si la règle de pertinence était très rigoureusement observée par chacun d'entre nous, il serait alors peut-être possible d'étudier le rapport et de discuter des amendements sans pour autant se référer à l'affaire qui sera à l'étude devant les tribunaux à partir de mercredi, si j'ai bien compris. Je ne crois pas qu'on doive nous demander d'arrêter une discussion simplement parce que des procédures auront lieu dans les tribunaux, alors que cette discussion peut avoir lieu sans que l'on fasse allusion à cette procédure, à moins que, pour d'autres raisons, on ne puisse éviter de parler de ce qui se produit ailleurs dans le cadre de la situation politique générale. Je ne suis pas membre du barreau, à l'encontre de certains députés, mais je suppose que ce commentaire veut simplement dire qu'un député ne peut parler d'une question au sujet de laquelle une décision judiciaire est en instance. Je devrais probablement demander au chef du Nouveau parti démocratique de m'aider et de confirmer ma conclusion, soit qu'une décision judiciaire ne peut être en instance après que les témoignages ont été présentés et après que les plaidoyers ont été faits par l'avocat des deux côtés—au moment où le juge se déclare prêt à prendre une décision dans cette cause. L'objectif de ce commentaire est, probablement, si nos délibérations dans cette Chambre doivent avoir quelque signification, d'imposer des limitations aux commentaires qui pourraient présenter dorénavant les députés, en ce qui concerne la décision en instance, commentaires qui pourraient équivaloir à une atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Autrement, ce commentaire serait absurde.

Imaginez l'air bête que nous aurions mercredi, si après avoir déclaré que nous ne pouvions poursuivre le débat sur la question parce que les tribunaux en étaient saisis, nous voyions le juge décider, une fois les arguments préliminaires entendus, que l'affaire est mal emmanchée et qu'il ne pourra la poursuivre avant qu'on ne la soumette dans la forme voulue. De toute façon, ce commentaire ne s'étend pas au cas présent puisqu'il vise l'étape du rapport du projet de loi ou, plus précisément, des amendements à ce texte. Il est évident qu'aucune de ces questions n'est pendante devant les tribunaux.

Je pourrais poursuivre mes arguments, monsieur l'Orateur, mais j'en ai assez dit pour me convaincre personnellement, sinon pour convaincre nos vis-à-vis, de l'erreur qu'il y a à invoquer cet article du Règlement. Je m'aperçois que le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) qui vient d'une ville où l'on dit bien le droit, est parvenu à la même conclusion, à savoir qu'il ne s'agit pas vraiment d'une objection sérieuse et que nous serions bien embarrassés si nos débats pouvaient être interrompus chaque fois qu'une action en justice est intentée. Il nous faudrait dans ce cas plier bagage.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Je remercie tous les députés qui ont pris part à cette intéressante discussion. Comme je viens de le dire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'avait fait part de son intention de soulever aujourd'hui cette question. J'y ai sérieusement réfléchi et j'ai compulsé les précédents qui m'ont permis de prendre une décision. Je devrais m'excuser auprès du député de Halifax-East Hants de l'avoir apparemment interrompu avant qu'il n'ait eu le temps de faire ce que j'estime être un apport utile à un aspect important de ce sujet. Puis-je ajouter que je partage entièrement les idées dont il nous a